



# Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Place du Breuil

48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

**DEMANDEUR**

Je soussigné(e),

Madame Céline BURGOS

Profession : Présidente du Comité des Fêtes et Animations de Saint-Alban

Domicilié(e) : Quartier les 4 vents Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Ferme Vincens - Route de Saint-Chély 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 21 septembre 2024 à 10 heures 00

Au 21 septembre 2024 à 22 heures 00

Pour le motif RANDALBANAISE 2024

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 14 août 2024

Signature

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Céline BURGOS , Quartier les 4 vents Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZERE ) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 21 septembre 2024 à 10 heures 00

Au 21 septembre 2024 à 22 heures 00

Pour le motif RANDALBANAISE 2024 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 14 août 2024

Le Maire

